



Monsieur le ministre de l'intérieur  
Place Beauvau  
75800 Paris cedex 08

Paris, le 29 janvier 2016

Monsieur le ministre,

Au vu de la situation critique des demandeurs d'asile en France et dans l'Union européenne, nos organisations, membres de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), qui pour la plupart appellent à l'abrogation des critères du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013, dit « Dublin III »<sup>1</sup>, vous demandent, en attendant qu'une décision soit prise en ce sens, que les préfets mettent en œuvre dans les meilleurs délais le deuxième alinéa de l'article 53-1 de la Constitution et la clause discrétionnaire prévue par l'article 17 du règlement afin que toutes les personnes ayant déposé une demande d'asile en France puissent la voir examiner par l'OFPRA et la CNDA.

Cette demande s'appuie en premier lieu sur le constat d'une gestion disparate et manquant de cohérence, en France, des demandes d'asile par les administrations chargées de les traiter.

Au cours des derniers mois, nous avons pu en effet identifier les pratiques suivantes :

- octroi *prima facie* et en quelques heures du statut de réfugié à 111 Érythréens de la région du Calaisis, sans qu'il soit fait application du règlement Dublin,
- initiative à destination des migrants regroupés dans certains arrondissements parisiens (18<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> notamment) ou dans les « jungles » du nord-ouest de la France pour les inciter à demander l'asile avec promesse d'hébergement, mais sans garantie qu'ils ne soient pas par la suite « Dublinés » (interrogé à ce sujet, le directeur de l'OFPRA a répondu, le 19 juin, que les situations seraient traitées "au cas par cas"),
- application de la procédure Dublin pour des personnes évacuées du Calaisis pourtant hébergées dans les mal-nommés « centres de répit »,
- présentation par la Mairie de Paris du règlement Dublin comme une entrave aux opérations d'évacuation des campements de la capitale, menées par elle et par le Ministère de l'Intérieur
- refus d'enregistrer des demandes d'asile présentées à la frontière terrestre (Menton) par des personnes en provenance d'Italie, suivi de renvoi immédiat dans ce pays,
- application variable et aléatoire du règlement Dublin, par la même préfecture, à des demandeurs d'asile de même nationalité.

Si elles s'expliquent partiellement du fait d'un contexte européen particulier (voir ci-après), ces pratiques erratiques, qui nourrissent un sentiment d'arbitraire et d'injustice chez les intéressés, ne sont pas acceptables dans un État de droit.

Notre demande s'inscrit par ailleurs dans une conjoncture européenne marquée par les déclarations et les discussions qui ont suivi les dramatiques naufrages de *boat people* intervenus en Méditerranée au mois d'avril 2015. Depuis cette date, tant la Commission européenne que la plupart des États membres ont manifesté leur souci de prendre en considération la situation particulière des pays situés « en première ligne » face aux arrivées de migrants et demandeurs d'asile dans l'UE. En réponse à la

---

<sup>1</sup> [« Système d'asile européen : il faut en finir avec le règlement Dublin » \(communiqué de la CFDA, 23 juin 2015\)](#)

proposition de la Commission européenne de « relocaliser », dans les autres pays membres, des demandeurs d'asile arrivés en Europe par la Grèce et l'Italie au cours des dernières années, le Premier ministre a, le 16 mai dernier, affirmé que « les réfugiés doivent être répartis entre les États membres de façon plus équitable ». Depuis, le Conseil européen a arrêté un plan de répartition prévoyant, sur deux ans, la relocalisation de 160 000 personnes ayant manifestement besoin de protection internationale.

Il existe sans conteste un consensus, dans l'UE, pour reconnaître que leur position géographique fait peser sur certains pays de l'UE une responsabilité excessive, situation qu'il convient de corriger par des mesures exceptionnelles. La procédure de relocalisation est, en elle-même, le résultat d'un constat d'échec du mécanisme prévu par le règlement Dublin III. Au mois d'août 2015, l'Allemagne avait d'ailleurs pris la décision unilatérale de ne plus appliquer aux réfugiés syriens ce règlement, qualifié par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de « symbole d'injustice et de manque de solidarité », responsable « de graves violations des droits fondamentaux des demandeurs d'asile »<sup>2</sup>.

Ce double contexte national et européen justifie pleinement, à nos yeux, que soient suspendus immédiatement les transferts prévus par le règlement Dublin III. D'une part, le mécanisme Dublin met à mal toute perspective d'équité, de responsabilité et de solidarité entre les États membres de l'Union européenne, comme le montre la situation qui prévaut aux frontières extérieures depuis de nombreux mois. D'autre part, il est, en France, source de confusion et facteur d'inégalité de traitement entre les demandeurs d'asile, selon qu'il est appliqué ou non, sur base discrétionnaire. Au demeurant, il alourdit et allonge considérablement les procédures, pour un résultat peu probant au regard des objectifs visés : faut-il rappeler qu'en France, en 2014, seulement 470 personnes qui ont fait l'objet d'une procédure Dublin ont été finalement transférées dans le pays désigné comme « responsable » de leur demande d'asile ?

Nos associations vous demandent par conséquent de prendre d'urgence des mesures justifiées par la gravité de la situation. Ces mesures nécessitent, pour toutes les personnes ayant déposé une demande d'asile sur le territoire, l'enregistrement et le traitement de ces demandes par l'OFPRA et la CNDA.

Souhaitant vous rencontrer pour avancer sur cette question, nous vous prions de croire, M. le ministre, à l'assurance de notre considération et de nos salutations distinguées.

La Coordination Française pour le Droit d'Asile (CFDA)

Contacts :

ACAT : [eve.shahshahani@acatfrance.fr](mailto:eve.shahshahani@acatfrance.fr)

GISTI : [maillary@gisti.org](mailto:maillary@gisti.org)

**Liste des signataires :**

ACAT

APSR

ARDHIS

Centre Primo Levi

Dom'asile

ELENA-FRANCE

FASTI

GAS

Gisti

JRS France

La Cimade

La Pastorale des Migrants

Le Comede

Ligue des droits de l'homme

MRAP

---

<sup>2</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Après Dublin: le besoin urgent d'un véritable système européen d'asile*, Doc. 13866, 10 septembre 2015